

JUIN 2026

Politique de conflit d'intérêt

Sommaire

Sommaire	2
1. Introduction.....	3
1.1. Définitions.....	3
1.2. Cadre réglementaire.....	4
1.3. Champ d'application de la politique.....	4
2. Système de gestion des conflits d'intérêts.....	5
2.1. Identification et détection des conflits d'intérêts	5
Les conflits d'intérêts sont principalement identifiés à deux niveaux :	5
Règle de procédure.....	5
Critères de détection	5
2.2. Prévention des conflits d'intérêts potentiels par des mesures d'atténuation.....	6
Programmes de formation.....	6
Séparation des tâches	6
Divulgence des intérêts personnels	7
Divulgence des transactions personnelles	7
Transactions interdites.....	7
Politique de gestion des plaintes.....	8
Politique des ressources humaines	8
Politique d'externalisation	9
Barrières à l'information entre personnes concernées	9
Rémunération et prévention des conflits d'intérêts	10
2.3. Gestion des conflits d'intérêts	10
Signalement des conflits d'intérêts.....	10
Contrôle des conflits d'intérêt.....	10
Divulgence des conflits d'intérêts en ligne	11
Contrôles et sanctions.....	11
2.4. Conflits d'intérêts spécifiques aux services sur crypto-actifs et au modèle opérationnel de QWARKS.....	11
2.5. Conflits d'intérêts liés aux apporteurs d'affaires	12
2.6. Conflits d'intérêts liés aux prestataires externes	13

2.7. Contrôle interne et mise à jour de la politique.....	14
Contrôle permanent	14
Contrôle périodique (niveau 3).....	14
Mise à jour de la politique.....	15
1.4. Spécificités liées aux liens capitalistiques.....	15

1. Introduction

1.1. Définitions

Personne concernée	<p>Désigne toute personne mentionnée ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actionnaires de la société ou toute personne directement ou indirectement liée à eux par le contrôle (ci-après " les actionnaires"); - les dirigeants effectifs et les employés de la Société (ci-après " Employés ") ;
Partenaires externes	Désigne les fournisseurs tiers de l'entreprise.
Intérêt	Désigne un avantage ou un bénéfice financier de toute nature, matériel ou non, professionnel, commercial, financier ou personnel. Cet intérêt peut être direct (bénéfice pour la personne concernée) ou indirect (bénéfice pour un proche), privé (participation dans une société), matériel (rémunération, commission, patrimoine) ou moral (activité bénévole ou honorifique).
Cartographie des risques	Fait référence au tableau créé par l'entreprise pour identifier et analyser les types de risques de conflits d'intérêts auxquels l'entreprise peut être confrontée, ainsi que les mesures d'atténuation visant à éviter ces risques.

1.2. Cadre réglementaire

Le règlement européen MiCA impose aux prestataires de services sur crypto-actifs de "maintenir et mettre en œuvre une politique efficace pour prévenir, identifier, gérer et divulguer les conflits d'intérêts entre eux et :

- leurs actionnaires ou toute personne qui leur est directement ou indirectement liée par le contrôle ;
- leurs managers et salariés,
- leurs clients, ou entre un client et un autre client.

Les prestataires de services sur crypto-actifs divulguent à leurs clients actuels et potentiels la nature générale et les sources des conflits d'intérêts ainsi que les mesures prises pour les atténuer.

Les prestataires de services sur crypto-actifs publient ces informations sur leur site Internet à un endroit bien en vue.

La divulgation visée au paragraphe 2 doit être suffisamment précise, compte tenu de la nature de chaque client et pour permettre à chaque client de prendre une décision éclairée sur le service dans le cadre duquel les conflits d'intérêts surviennent.

Les prestataires de services sur crypto-actifs évaluent et réexaminent au moins une fois par an leur politique en matière de conflits d'intérêts et prennent toutes les mesures appropriées pour remédier à toute lacune.

En application du règlement (UE) 2023/1114, les PSCA doivent s'assurer qu'ils disposent d'un système permanent de gestion des conflits d'intérêts.

La présente politique est également établie en conformité avec le règlement délégué (UE) 2025/1142 de la Commission du 27 février 2025 complétant le règlement (UE) 2023/1114 en précisant les exigences relatives aux politiques et procédures concernant les conflits d'intérêts des prestataires de services sur crypto-actifs (PSCA), ainsi que les détails et la méthode à suivre concernant le contenu des communications relatives aux conflits d'intérêts (JOUE L, 27 février 2025).

1.3. Champ d'application de la politique

Dans le cadre de ses activités, Qwarks peut être confrontée à des situations susceptibles de générer des conflits d'intérêts entre elle-même et une personne concernée ou entre un client et un autre client. La présente politique vise à présenter le cadre juridique mis en place par la Qwarks pour prévenir, contrôler et gérer les conflits d'intérêts.

2. Système de gestion des conflits d'intérêts

2.1. Identification et détection des conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts sont principalement identifiés à deux niveaux :

Personne concernée : La personne concernée doit être consciente des risques potentiels de conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre des activités de Qwarks. Les personnes concernées sont tenues de déclarer tout conflit d'intérêt dont elles ont connaissance.

Entreprise : le service de conformité de Qwarks tient un registre des conflits d'intérêts identifiés et le met à jour régulièrement. Ce service vérifie la pertinence et l'exactitude du registre.

Dans le cadre de cette identification, QWARKS tient compte des situations visées aux articles 2 et 3 du règlement délégué (UE) 2025/1142 du 27 février 2025. En particulier, QWARKS identifie les situations dans lesquelles elle-même, un dirigeant, un employé ou une personne liée est susceptible : (i) de tirer un avantage financier ou d'éviter une perte financière au détriment d'un client ; (ii) de disposer d'un intérêt dans le résultat d'un service fourni à un client qui diffère de l'intérêt du client dans ce résultat ; (iii) d'être incitée, pour des raisons financières ou autres, à favoriser les intérêts d'un autre client ou groupe de clients au détriment de ceux du client concerné. Les barrières à l'information formalisées conformément à l'article 3 du même règlement délégué constituent l'une des mesures d'atténuation prioritaires pour les situations identifiées à ce titre.

Règle de procédure

Qwarks s'assure que les Personnes Concernées respectent les règles de bonne conduite relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, y compris :

- l'interdiction d'utiliser à des fins personnelles les informations ou données recueillies dans l'exercice de leurs fonctions à l'égard de Qwarks ;
- l'interdiction de permettre à des tiers d'utiliser ces informations ou données ;
- l'interdiction de toute activité extra-professionnelle ou implication dans le secteur des crypto-actifs susceptible de présenter un risque de conflits d'intérêts avec les activités de Qwarks ;
- l'interdiction de faire appel aux prestataires de services de Qwarks pour des besoins personnels ;
- l'interdiction d'accepter toute rémunération ou avantage offert par les Partenaires Externes.

Critères de détection

Afin d'assurer une gestion efficace des conflits d'intérêts réels ou potentiels, Qwarks a défini quatre critères permettant d'identifier l'existence de conflits d'intérêts potentiels :

- le manque de loyauté ;
- le manque de transparence ;
- le manque d'indépendance, de neutralité ou d'impartialité ;

- la méconnaissance des intérêts de l'entreprise.

Ces critères ne sont pas cumulatifs. Ex : une décision partielle et non transparente (non-divulgation de la relation d'intérêt) peut suffire à établir un conflit d'intérêts, sans qu'il soit nécessaire de démontrer un manque de loyauté ou une décision contraire aux intérêts de l'entreprise.

Sur la base de ces critères, Qwarks a répertorié des types de risques spécifiques susceptibles de survenir dans le cadre de ses activités, ainsi que les mesures d'atténuation correspondantes dans la cartographie des risques ci-jointe.

2.2. Prévention des conflits d'intérêts potentiels par des mesures d'atténuation

Qwarks a mis en œuvre des mesures d'atténuation des risques énumérées dans la cartographie des risques et décrites dans le présent document. Ces mesures sont plus ou moins strictes en fonction de la note globale attribuée à chaque catégorie de risque. La note de risque est basée sur deux facteurs :

- la probabilité qu'un risque se concrétise - en fonction du nombre de parties prenantes impliquées ; et
- l'impact du risque sur l'entreprise s'il se matérialise.

Programmes de formation

Le département de conformité de Qwarks met en place des programmes de formation pour les employés. Les employés sont tenus de suivre ces programmes et sont sensibilisés aux questions liées aux conflits d'intérêts dès leur prise de fonction afin de disposer d'un socle commun de connaissances et du recul professionnel nécessaire à l'identification de ces situations.

Les programmes de formation comprennent une sensibilisation aux risques juridiques, financiers et de réputation encourus par Qwarks lorsqu'une situation de conflit d'intérêts survient et affecte les intérêts des Clients.

Séparation des tâches

Qwarks prend toutes les mesures appropriées pour que deux départements exerçant des activités différentes et susceptibles de générer des conflits d'intérêts soient gérés par des responsables différents.

Qwarks s'engage également à ce que ses employés n'exercent pas simultanément ou successivement deux fonctions qui seraient susceptibles de générer des conflits d'intérêts.

Par ailleurs, un cloisonnement est prévu en matière d'accès aux systèmes informatiques, et notamment aux données et informations sensibles.

Cette organisation est mise en œuvre dans une logique proportionnée à la taille, à la nature et à la complexité des activités de QWARKS.

Divulgence des intérêts personnels

Qwarks prend toutes les mesures appropriées pour s'assurer que les personnes concernées n'occupent pas un poste de direction dans une autre entreprise ou ne possèdent pas une autre entreprise ayant une activité similaire.

Qwarks demande aux personnes concernées de déclarer les mandats individuels qu'elles détiennent.

Qwarks demande aux personnes concernées de déclarer les relations régulières avec une autre société offrant le même service que la société ou avec un tiers chargé de contrôler l'activité de la société.

Divulgence des transactions personnelles

Est considérée comme transaction personnelle toute opération effectuée par un employé en dehors du cadre de ses fonctions pour son compte, pour le compte d'une personne de sa famille ou de son entourage ou pour le compte d'une personne ayant un intérêt direct dans le résultat de la transaction autre qu'un honoraire ou une commission.

Les personnes concernées ne sont pas tenues de déclarer l'ensemble de leurs opérations personnelles sur crypto-actifs.

L'obligation de déclaration est limitée aux opérations susceptibles de créer un conflit d'intérêts réel ou potentiel, notamment lorsqu'elles portent sur des crypto-actifs gérés ou susceptibles d'être gérés par QWARKS, ou lorsqu'elles sont réalisées dans des périodes sensibles.

Des seuils déclaratifs annuels, proportionnés au profil de risque et à l'activité de la société, sont définis et revus périodiquement. Ces seuils sont complétés par des interdictions ciblées applicables indépendamment des montants.

Un dispositif de déclaration annuelle synthétique permet de vérifier l'effectivité du respect de ces obligations, sans imposer une charge administrative disproportionnée.

Les transactions personnelles déclarables font l'objet d'une revue annuelle par la fonction conformité, sous la supervision des dirigeants effectifs. Elles seront par ailleurs comparées aux transactions réalisées dans le cadre de la gestion de portefeuille pour le compte de clients de Qwarks, mais également à des conditions de marché indépendantes afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt possible.

Transactions interdites

Afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêts susceptible de porter atteinte aux intérêts des clients, QWARKS interdit strictement certaines transactions personnelles ou situations, indépendamment de leur montant ou de leur fréquence.

Sont notamment interdites :

- les transactions personnelles réalisées sur la base d'informations non publiques ou privilégiées obtenues dans le cadre des fonctions exercées au sein de QWARKS ;
- les transactions susceptibles de constituer un front-running, un usage abusif d'informations ou une manipulation de marché ;
- les transactions personnelles portant sur un crypto-actif faisant l'objet d'une décision de gestion en cours ou imminente au sein de QWARKS, ou réalisées durant des périodes sensibles définies par la société ;
- toute opération ayant pour effet de placer un intérêt personnel en concurrence directe avec l'intérêt d'un client.

Lorsqu'un conflit d'intérêts réel ou potentiel est identifié, QWARKS met en œuvre des mesures de gestion appropriées, proportionnées à la nature et à la gravité du risque identifié. Ces mesures peuvent inclure, sans s'y limiter :

- l'interdiction ou la suspension de la transaction concernée ;
- le retrait temporaire ou permanent de la personne concernée du processus de décision ;
- la mise en place de mesures de cloisonnement organisationnel ou informationnel ;
- la communication transparente du conflit au client lorsque cela est requis par la réglementation applicable ;
- toute autre mesure corrective jugée nécessaire pour préserver l'intégrité des services fournis et les intérêts des clients.

Les situations de conflits d'intérêts identifiées, les décisions prises et les mesures mises en œuvre sont documentées dans un registre dédié, conservé de manière traçable et auditable.

La supervision globale du dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts relève des dirigeants effectifs, avec l'appui de la fonction conformité.

Politique de gestion des plaintes

Qwarks met en œuvre une politique de gestion des plaintes. L'efficacité de cette politique est assurée par la fonction conformité, selon les procédures en vigueur.

Politique des ressources humaines

Qwarks met en œuvre une politique de ressources humaines afin d'éviter les conflits d'intérêts.

En particulier, cette politique de ressources humaines exige que :

- les entretiens soient menés avec plusieurs personnes concernées différentes (plusieurs tours), minimisant ainsi le risque de favoritisme ;
- exige que tous les recrutements soient documentés par une note d'évaluation ou au moins par un courriel ;
- énumère les clauses relatives au code de conduite et aux règles éthiques à adopter dans les contrats de travail ;

- limite strictement le nombre de cadeaux et d'invitations qui peuvent être offerts aux personnes concernées par les clients, les fournisseurs externes ou les tiers exerçant des activités concurrentielles ;
- exige que les cadeaux et invitations dépassant une certaine valeur soient déclarés par les personnes concernées au service de conformité de l'entreprise ;
- demande à toutes les personnes concernées de déclarer l'existence de mandats sociaux, d'activités externes et de participations dans d'autres sociétés.

Politique d'externalisation

Qwarks met en œuvre une politique d'externalisation afin d'éviter les conflits d'intérêts.

En particulier, cette politique d'externalisation :

- établit des critères objectifs de sélection et de suivi pour chaque catégorie de prestataires de services ;
- exige un appel d'offres auprès d'au moins trois prestataires de services chaque fois qu'un prestataire de services a un lien avec la société (lien capitalistique, privilégié ou partagé) ;
- exige que les décisions de sélection des prestataires externes soient justifiées, documentées et archivées ;
- exige un contrôle permanent des services fournis, conformément à la législation d'application.

Barrières à l'information entre personnes concernées

Conformément à l'article 3 du règlement délégué (UE) 2025/1142, QWARKS formalise un dispositif de barrières à l'information visant à encadrer et contrôler les échanges d'informations entre personnes concernées susceptibles de générer des conflits d'intérêts. Ce dispositif complète les mesures de séparation des tâches et de cloisonnement informatique décrites ci-dessus.

Sont considérées comme informations sensibles, dont la circulation entre personnes concernées est restreinte ou soumise à traçabilité :

- les ordres de gestion en cours ou imminents, les décisions d'arbitrage et les stratégies d'investissement avant leur exécution ;
- les données personnelles, financières et patrimoniales des clients, ainsi que les informations relatives à la composition et aux performances de leurs portefeuilles ;
- toute information non publique susceptible d'influencer le cours d'un crypto-actif ou de conférer un avantage informationnel ;
- les informations relatives aux décisions réglementaires, enquêtes ou procédures susceptibles d'affecter l'activité de QWARKS.

L'accès aux informations sensibles est régi par le principe du besoin d'en connaître ("need to know"). Ce principe est mis en œuvre par les droits d'accès paramétrés dans Qwarks Connect et les outils internes. Lorsqu'une information sensible doit exceptionnellement être partagée au-delà de sa sphère habituelle ("wall crossing"), cela requiert la validation préalable du RCCP, documentée dans le registre des conflits

d'intérêts. Toute transmission non autorisée d'une information sensible constitue un manquement grave susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

Rémunération et prévention des conflits d'intérêts

Conformément à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2025/1142, QWARKS veille à ce que sa politique de rémunération ne génère pas de conflits d'intérêts susceptibles de nuire aux intérêts de ses clients. À cet effet :

- la rémunération des personnes exerçant des fonctions de gestion de portefeuille n'est pas directement liée à la performance individuelle d'un client ou d'un portefeuille spécifique ;
- aucun lien direct n'est établi entre la rémunération variable des fonctions commerciales et les décisions de gestion prises pour le compte des clients ;
- la structure de rémunération est analysée annuellement par l'organe de surveillance (Ramzi Amairi et Maud Charaf) sous l'angle des conflits d'intérêts potentiels qu'elle pourrait générer, avec documentation des conclusions dans le registre de conformité ;
- tout projet de modification de la structure de rémunération susceptible de créer un risque de conflit d'intérêts fait l'objet d'une analyse préalable documentée par la fonction conformité avant mise en œuvre.

2.3. Gestion des conflits d'intérêts

Signalement des conflits d'intérêts

Lorsqu'un conflit d'intérêt ou un conflit d'intérêt potentiel est identifié par une personne concernée, il doit être signalé au service de conformité de Qwarks dans les plus brefs délais.

Qwarks met en œuvre un système de signalement précoce des conflits d'intérêts pour tous les employés dès leur entrée en fonction.

Les employés peuvent signaler des conflits d'intérêts potentiels ou réels sans révéler les intérêts personnels en jeu. Le signalement des conflits d'intérêts se fait dans le respect des règles juridiques applicables à la protection de la vie privée, notamment en ce qui concerne les données à caractère personnel.

Lorsque le service de conformité de Qwarks est informé, il vérifie si la situation qui lui est présentée constitue effectivement un conflit d'intérêts. Dans l'affirmative, le service de conformité prend toutes les mesures appropriées pour mettre fin à la situation et complète le registre.

Contrôle des conflits d'intérêt

Qwarks établit et met à jour un registre des conflits d'intérêts. Ce fichier est standardisé et enregistre tous les conflits d'intérêts potentiels ou réels. Les mesures correctives sont également consignées dans le registre.

Le registre des conflits d'intérêts doit être pris en compte lors de la mise à jour de la présente politique.

Lorsqu'un employé signale un conflit d'intérêt, le service de conformité complète le registre et décide de sa résolution le cas échéant.

En dernier ressort, si les mesures prises pour résoudre ou atténuer les conflits d'intérêts ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de préjudice aux intérêts du client sera évité, Qwarks informera le client, sur un support durable, de la nature et de la source des conflits d'intérêts avant la fourniture de tout service ou la réalisation de toute transaction faisant l'objet d'un conflit. Cette communication sera faite en français ou en anglais pour les clients non francophone.

Ces informations seront fournies au client de manière claire et compréhensible afin qu'il puisse prendre une décision en connaissance de cause.

Un modèle de registre figure à l'annexe 1.

Divulgence des conflits d'intérêts en ligne

Qwarks s'engage à divulguer sur son site web, à un endroit bien visible, aux clients et aux clients potentiels, la nature générale et les sources des conflits d'intérêts, ainsi que les mesures prises pour les atténuer.

La divulgation se fera sous forme électronique et comprendra suffisamment de détails, compte tenu de la nature de chaque client, pour permettre à chaque client de prendre une décision éclairée sur le service dans le contexte duquel les conflits d'intérêts surviennent.

Qwarks garantit que la divulgation des conflits d'intérêts exigée des personnes concernées doit être proportionnée au respect de la vie privée et aux obligations de l'employeur en vertu du droit du travail.

Contrôles et sanctions

Qwarks gère les conflits d'intérêts potentiels ou réels sur la base d'un système de gestion des risques et de contrôle permanent mis en place pour l'ensemble de ses activités. Ce système de contrôle permet de prendre des mesures correctives et, le cas échéant, des sanctions appropriées.

Qwarks examine annuellement les transactions personnelles des employés visés à la section "Divulgence des transactions personnelles" de la présente politique sur une base déclarative.

Le fait de ne pas signaler une situation de conflit d'intérêt réelle ou potentielle peut entraîner des mesures disciplinaires à l'encontre des employés.

2.4. Conflits d'intérêts spécifiques aux services sur crypto-actifs et au modèle opérationnel de QWARKS

Dans le cadre de la fourniture de services sur crypto-actifs, et notamment du service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers au sens de l'article 81 du règlement (UE) 2023/1114 (MiCA), QWARKS a identifié des situations spécifiques susceptibles de générer des conflits d'intérêts réels ou potentiels.

Ces situations peuvent notamment résulter :

- de la coexistence d'intérêts propres de QWARKS avec ceux de ses clients, notamment lorsque la société détient ou est susceptible de détenir des crypto-actifs similaires à ceux gérés pour le compte des clients ;
- des relations contractuelles avec des prestataires externes critiques (conservation, exécution, services techniques ou de sécurité), susceptibles d'influencer indirectement les décisions de gestion ou les modalités d'exécution ;
- du recours à des partenaires ou apporteurs d'affaires intervenant dans la relation commerciale, sans participation aux décisions de gestion ou de conseil ;
- de la sélection des lieux d'exécution, des prestataires de conservation ou des modalités techniques d'accès aux marchés.

Afin de prévenir et de gérer ces situations, QWARKS met en œuvre des mesures spécifiques, comprenant notamment :

- la séparation stricte entre les fonctions de gestion, de conformité et de contrôle ;
- l'absence de toute délégation de décision de gestion ou de conseil aux partenaires ou apporteurs d'affaires ;
- des procédures formalisées encadrant la sélection et le suivi des prestataires critiques, fondées sur des critères objectifs, documentés et régulièrement réévalués ;
- des règles internes encadrant les détentions et transactions personnelles des personnes concernées ;
- une information transparente des clients lorsque la réglementation applicable l'exige.

Les conflits d'intérêts identifiés dans ce cadre font l'objet d'une analyse spécifique, sont consignés dans le registre des conflits d'intérêts et donnent lieu, le cas échéant, à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées dans l'intérêt des clients.

Les dirigeants effectifs s'assurent que le modèle opérationnel de QWARKS ne permet pas à des intérêts externes ou internes d'influencer indûment les décisions stratégiques, réglementaires ou de gestion prises dans le cadre des services sur crypto-actifs.

2.5. Conflits d'intérêts liés aux apporteurs d'affaires

QWARKS recourt à des apporteurs d'affaires et partenaires commerciaux dans le cadre de son développement commercial. Ces intervenants n'exercent aucune activité relevant des services sur crypto-actifs au sens du règlement (UE) 2023/1114 (MiCA), et n'interviennent ni dans la fourniture de conseil, ni dans la gestion de portefeuille, ni dans l'exécution des opérations pour le compte des clients.

Les apporteurs d'affaires se limitent strictement à une activité de mise en relation commerciale, sans accès aux informations sensibles, sans pouvoir décisionnel, et sans intervention dans la définition des allocations, des arbitrages ou des stratégies de gestion.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts réel ou potentiel lié à ce modèle, QWARKS met en œuvre des mesures spécifiques comprenant notamment :

- la formalisation contractuelle du périmètre d'intervention des apporteurs d'affaires, excluant expressément toute activité de conseil ou de gestion ;
- l'interdiction pour les apporteurs d'affaires de percevoir une rémunération liée à la performance des portefeuilles ou aux décisions de gestion ;
- des procédures internes de contrôle visant à s'assurer que les communications réalisées par les apporteurs d'affaires restent strictement informatives et non personnalisées ;
- un suivi périodique de l'activité des apporteurs d'affaires par la fonction conformité.

Toute situation susceptible de créer une confusion sur le rôle des apporteurs d'affaires ou de générer un conflit d'intérêts fait l'objet d'une analyse documentée et, le cas échéant, de mesures correctrices adaptées.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que le recours aux apporteurs d'affaires ne porte pas atteinte à l'indépendance des décisions de gestion, à l'intégrité des services fournis ni à la protection des intérêts des clients.

2.6. Conflits d'intérêts liés aux prestataires externes

QWARKS reconnaît que ses relations avec des prestataires externes — qu'il s'agisse de prestataires techniques, analytiques, de conservation ou d'exécution — sont susceptibles de générer des situations de conflits d'intérêts, réels ou potentiels, pouvant affecter l'indépendance des décisions de gestion ou les intérêts des clients.

Ces situations peuvent notamment résulter :

- de l'influence, directe ou indirecte, d'un prestataire sur les orientations de gestion de portefeuille ou sur les décisions opérationnelles de QWARKS ;
- de liens économiques, contractuels ou capitalistiques entre un prestataire et les dirigeants effectifs ou actionnaires de QWARKS ;
- de la concentration des services sur un nombre limité de prestataires critiques, susceptible de créer une dépendance pouvant nuire à l'objectivité des décisions ;
- de toute rémunération, avantage ou intérêt perçu par un collaborateur de QWARKS en lien avec un prestataire externe.

Afin de prévenir et de gérer ces situations, QWARKS met en œuvre un dispositif formalisé encadrant l'ensemble de ses relations avec les prestataires externes. Ce dispositif repose notamment sur :

- la Charte des sous-traitants, qui définit les principes d'éthique, d'indépendance et de non-ingérence applicables à toute relation de sous-traitance ;
- la Politique d'externalisation (Annexe 22), qui établit les critères objectifs de sélection, de qualification (important ou critique au sens de l'article 73 du règlement MiCA) et de suivi des prestataires, ainsi que les obligations contractuelles minimales applicables ;
- les contrats de prestation, qui intègrent systématiquement des clauses relatives à l'absence de conflit d'intérêts, à l'interdiction d'influence décisionnelle, aux obligations de déclaration annuelle et aux droits d'audit de QWARKS et de l'autorité compétente.

À titre illustratif, la relation contractuelle avec Westhafen Labs, prestataire d'assistance analytique, fait l'objet d'un encadrement spécifique documenté dans le contrat de prestation en vigueur, incluant : une

déclaration annuelle de non-conflit, une attestation de non-intervention dans les décisions de gestion, un enregistrement au registre des conflits d'intérêts et une revue annuelle par l'organe de surveillance.

Les conflits d'intérêts identifiés dans le cadre des relations avec des prestataires externes sont consignés dans le registre des conflits d'intérêts visé à l'Annexe 1 du présent document et font l'objet des mesures de gestion appropriées décrites à la section 2.3.

Les dirigeants effectifs s'assurent que les relations entretenues avec les prestataires externes ne portent pas atteinte à l'indépendance des décisions stratégiques, réglementaires ou de gestion de QWARKS, ni aux intérêts des clients.

2.7. Contrôle interne et mise à jour de la politique

Qwarks met en place un système de contrôle interne permanent et périodique.

Contrôle permanent

Niveau 1

Qwarks met à la disposition des employés des formulaires leur permettant de se conformer, sur le plan opérationnel, aux règles énoncées dans la présente politique.

Les employés doivent informer le service de conformité de tout manquement à ces politiques et procédures.

Les formulaires sont mis à jour par Emma Bencherif, compliance officer, au moins tous les douze (12) mois.

Niveau 2

Tous les douze (12) mois, le Responsable conformité, contrôle permanent et risques effectue un audit des procédures relatives à la gestion et au suivi des conflits d'intérêts mises en place par la société.

Dans le cadre de ce contrôle, il vérifie notamment que les risques ont été identifiés et gérés par le premier niveau de contrôle conformément aux règles et procédures établies.

Contrôle périodique (niveau 3)

Les procédures de gestion des conflits d'intérêts font l'objet d'un audit interne tous les deux (2) ans. Cette fréquence est revue à chaque révision de la politique de gestion des conflits d'intérêts pour tenir compte de l'augmentation des effectifs de Qwarks, du nombre de clients et du volume des transactions.

Les contrôles périodiques sont effectués par la fonction d'audit interne, qui est composée d'un personnel distinct de celui qui effectue les contrôles de premier et de second niveaux.

Ils évaluent la conformité du système de gestion des conflits de Qwarks, en particulier :

- l'application correcte et l'adéquation des critères de détection des conflits d'intérêts ;
- l'adéquation de l'évaluation des risques par rapport à la nature de l'activité ;

- le respect des procédures par les employés ;
- l'efficacité du système de signalement et de sanction.

Mise à jour de la politique

Les résultats des trois niveaux de contrôle interne sont à chaque fois établis dans un rapport présentant les éventuelles déficiences identifiées.

La politique en matière de conflits d'intérêts est revue dans les trois (3) mois suivant l'établissement du rapport afin de mettre en œuvre les mesures correctives appropriées.

Qwarks évalue et revoit au moins une fois par an sa politique en matière de conflits d'intérêts et prend toutes les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles déficiences.

La responsabilité ultime du dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts incombe aux dirigeants effectifs de QWARKS, qui s'assurent de son adéquation, de son efficacité et de sa mise à jour régulière.

1.4. Spécificités liées aux liens capitalistiques

QWARKS identifie et surveille les situations de conflits d'intérêts susceptibles de résulter de liens capitalistiques, de participations directes ou indirectes, ou de relations financières impliquant ses dirigeants, actionnaires significatifs ou entités liées.

Ces situations peuvent notamment concerner des participations détenues via des holdings patrimoniales ou des structures intermédiaires, ainsi que des intérêts économiques dans des sociétés opérant dans l'écosystème des crypto-actifs ou des services financiers.

Toute situation de ce type fait l'objet d'une déclaration auprès de la fonction conformité, d'une analyse documentée visant à évaluer le risque d'influence induite sur les décisions stratégiques, réglementaires ou de gestion, et, le cas échéant, de la mise en œuvre de mesures appropriées.

Ces mesures peuvent inclure, sans s'y limiter :

- des obligations de transparence renforcée ;
- le retrait de la personne concernée de certains processus de décision ;
- la mise en place de dispositifs de contrôle ou de validation indépendants ;
- toute autre mesure proportionnée permettant de préserver l'indépendance des décisions et l'intérêt des clients.

Les liens capitalistiques identifiés et les mesures de gestion associées sont consignés dans le registre des conflits d'intérêts et font l'objet d'une revue périodique.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que ces liens ne portent pas atteinte à la gestion saine et prudente de QWARKS ni à l'intégrité des services sur crypto-actifs fournis aux clients.